



PLU

Plan Local d'Urbanisme

CLÉRY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE


4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2 Secteur vallée

Echelle: 1/2500

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017

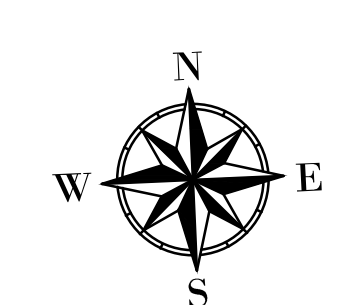


LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur urbanisé ancien dense
 - Uc Secteur d'urbanisation récente moins dense
 - Up Elément de paysage à préserver
 - Ucef Secteur urbanisé compris dans l'espace de fonctionnalité d'une zone humide
- AU ZONES A URBANISER**
- AUB Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indicé
 - AUc Secteur destiné à recevoir une urbanisation moyennement dense
 - AUs Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser strict
 - 2AU Secteur à urbaniser suite à réalisation des équipements et adaptation du PLU
- A ZONES AGRICOLES**
- A Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
 - As Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
 - Azh Secteur concerné par une zone humide
- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - Np Site à préserver pour des motifs paysagers et culturels
 - Nzh Secteur naturel concerné par une zone humide

INDICES ET SECTEURS

- F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
 - c Chalet d'alpage
 - d Bâtiment pouvant changer de destination
 - p Elément d'intérêt patrimonial (bassins: position indicative)
- Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Corridor biologique
 - Zone humide et son espace de fonctionnalité
 - Secteur PIZ Secteur ayant fait l'objet d'une étude de risques naturels
 - Périmètre concerné par une OAP
 - Application du b) de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme - limitation d'usage pour le fonctionnement des services publics
- DIVERS**
- Bâtiments rajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
 - Bâtiment inexistant (à titre indicatif)



Echelle 1/2500